REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPGENETEUX

Nombre de membres :

. Afférents au Conseil Municipal : 15

Séance du 25 octobre 2023

. En exercice : 13

. Qui ont pris part à la

Délibération : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de Mr GRINGOIRE Gaël, Maire.

Date de la convocation :

19/10/2023 Présents : Présents : M. G

<u>Présents</u>: <u>M. GRINGOIRE Gaël, Mmes PERRIER Régine, HUET Sandrine, M. LOUVARD Yann Mmes CATELINA Sabrina, FAUVEAU Pascaline, M, Mme, MM LEDAIN Fabrice, PERRIER Etienne, ROMME</u>

Cédric.

<u>Date d'affichage</u>: <u>Excusés</u>: MM BOULON Alain, HUBERT Fabien, Mmes HUBERT Nathalie,

LANDAIS Christine

Absent:

M LOUVARD Yann a été élu secrétaire de séance.

\_\_\_\_

## Objet 2023-055 : Décision du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du bois du Tay.

Exposé des motifs :

1) Protection du biotope de plusieurs espèces de chauves-souris protégées Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces protégées, les chalets d'étape, la chapelle Saint-Yves et le bois du Tay sont à protéger.

La Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), la Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii), la Sérotine commune (Eptesicus serotinus), le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequimum), le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus), le Grand Murin (Myotis myotis), le Murin de Natterer (Myotis nattererii), le Murin d'Alcathoe (Myotis alcathoe) et l'Oreillard (Plecotus sp.) sont des espèces protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant en annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

2) Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 124,6 ha, concerne les parcelles :

Commune	Parcelle	Surface (en ha)
Hambers	N° 0117 section WA	93,3947
Hambers	N° 0068 section WA « La Croix du Hêtre »	0,7945
Hambers	N° 0067 section WA « Le Hangar »	0,0101
Hambers	N° 0065 section WA « Le Pré du Bois »	0,1284

Hambers	N° 0066 section WA « L'allée du Hangar »	0,1122
Chamgenéteux	N° 2232 section B	0,0758
Champgenéteux	N° 2233 section B	30,1522

Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en 2023 par le service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne. Le périmètre est délimité sur la carte annexée (Annexe 1).

## 3) Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du conseil municipal, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

## 4) Contenu de l'APPB

Les articles 2 à 4 de l'arrêté de protection de biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement et mentionnées dans l'article 5.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (Annexes 1 et 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **émet** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

•

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Gaël GRINGOIRE